République Française

Département de la Lozère

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES

Séance du samedi 27 mai 2023

Date convocation :	*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mai, à 8 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 10	
Présents : 8	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Votants : 9	
Pour : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT par Robert DEMOLIN
Contre : 0	**Excusé(e)s:** Fanny JACQUART
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Herbages communaux

Herbages communaux des parcelles B 472 et 722 attenantes au cimetière « Prat de Monte treilles », fraction de la parcelle B 646 pré sous le village de gîtes « Loudares », parcelle B 723 » pré de l'Uzège « Lous Roues », parcelles H 138 « La Combe des Fraysses » H 141 et 142 « Limde » H 143 et 144 « La Combe » terrain Loyier : contrat de prêt à usage ou commodat.

Le Maire expose à l'Assemblée délibérante que dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme, il convient, dans l'intérêt de la commune, de clarifier l'usage des herbages sur la commune sur les conseils d'Agri Juris Lozère de la Chambre d'Agriculture.
En fonction de leurs disponibilités, les herbages désignés en objet seront prêtés 1 an à usage gratuit ou commodat aux preneurs conformément aux articles 1875 et suivants du code civil.

Pendant la durée du contrat, la commune se réserve la possibilité de récupérer momentanément l'usage des biens lors d'organisation d'événementiel.

La commune pourra également réccupérer l'usage des biens concernés par le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration. Sur ce point, le preneur du contrat en sera informé un mois avant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Décide que les herbages communaux sus désignés en objet et tels qu'exposés ci-dessus, seront prêtés à usage gratuit ou commodat aux preneurs durant 1 an entre le 1er janvier et le 31 décembre.
En 2023, le contrat prendra effet dans les meilleurs délais jusqu'au 31 décembre.

- Autorise, Monsieur le Maire à signer les actes et les documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus.

SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 01/06/2023
048-214800195-20230527-DE_101_2023-DE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le 01/06/2023

et publié ou notifié

le 01/06/2023

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.
Le Maire,

François Rouveyrol



SOUS-PREFECTURE DE FLORAC
Date de réception de l'AR: 01/06/2023
048-214800195-20230527-DE_101_2023-DE